



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 30/06/2025

## Décision du maire n° 2025.072

**OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2023-50 relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°5 : Menuiseries intérieures conclu avec la société Isolation tous genres (ITG)**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°2024-027 en date du 21 mars 2024 relative au marché n°2023-50 passé avec la société ITG intitulé « Travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°5 : Menuiseries intérieures », pour un montant forfaitaire de 6 112,78 € HT ;

**Considérant** que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de menuiseries intérieures pour la réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) ;

qu'au regard de l'avancement des travaux, une prolongation du délai d'exécution est apparue nécessaire ;

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant n°1 pour intégrer au marché le report du délai d'exécution des travaux ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-50 relatif aux travaux de menuiseries intérieures pour la réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) avec la société ITG sise 4 avenue Paul Seramy à Vulaines-sur-Seine (77870) afin de porter le délai d'exécution des travaux au 21 juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250630-DEC\_2025\_072-CC  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

## Décision du maire n° 2025.072

### Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 JUIN 2025**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250630-DEC\_2025\_072-CC  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025